

## REGLEMENT INTERIEUR OLIFAN GROUP HOLDING

### Activité Organisme de Formation

---

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- De préciser l'application à l'entreprise de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline

Il est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, et s'applique à toutes les personnes (stagiaires, formateurs, ...) qui participent à une action de formation organisée par OLIFAN GROUP HOLDING que ce soit dans ses locaux (11, Cours Gambetta – 13100 Aix-en-Provence) ou dans tout autre lieu qu'OLIFAN GROUP HOLDING a sélectionné pour l'organisation de l'action de formation qu'il organise.

Lesdites personnes sont tenues de se conformer aux prescriptions qui découlent de ce règlement.

Ce règlement intérieur est mis à disposition pour le stagiaire apprenant dans son espace dédié sur la plateforme de formation Digiforma, sur le site internet et disponible sur simple demande par tout autre moyen (mail, courrier, téléphone...). Son existence est également mentionnée dans la convention de formation signée par le bénéficiaire ou le financeur.

### Hygiène et Sécurité

---

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent, tant pour le bien commun que pour la protection de l'intégrité de chacun, être strictement appliquées.

Parmi les prescriptions figurent en particulier :

- L'interdiction de fumer dans les locaux.
- L'interdiction d'introduire indument toute boisson alcoolique et de consommer des repas dans la salle de formation.
- Le respect des instructions de sécurité affichées.

Le matériel de lutte contre l'incendie ne peut être en aucun cas employé à un autre usage, ou déplacé sans nécessité, ou avoir son accès encombré.

Des corbeilles à papier sont mises à disposition des participants. Leur utilisation permet de respecter les règles élémentaires de propreté.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme employeur, déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicable aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, ou par les personnes témoins de l'accident, au formateur, et le cas échéant au responsable de l'organisme employeur qui accueille la formation.

Premiers secours : OLIFAN GROUP HOLDING ne dispose pas de service d'infirmerie. Toute personne blessée ou atteinte de malaise sera prise en charge par l'équipe pédagogique ou administrative, en attendant l'arrivée des secours.

Vols : Les locaux utilisés sont susceptibles d'être fréquentés par plusieurs groupe et restent ouvert. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur en évidence.

OLIFAN GROUP HOLDING décline toute responsabilité en cas de vols, dégâts, concernant les objets personnels.

Les objets perdus ou trouvés doivent être remis au formateur.

Propriété intellectuelle : La législation interdit la duplication des logiciels, vidéos ou autres supports pédagogiques qui restent la propriété intellectuelle d'Olifan Group. En cas de non-respect, votre responsabilité sera engagée.

## Discipline

---

Les horaires des actions de formation sont fixés par OLIFAN GROUP HOLDING et portés à la connaissance des participants à l'occasion de l'envoi de la convocation à l'action de formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence les participants doivent prévenir en écrivant à l'adresse : [formation@olifangroup.com](mailto:formation@olifangroup.com).

Les personnes ayant accès aux salles de formations ne peuvent :

- Y entrer et demeurer à d'autres fins que celles définies par OLIFAN GROUP HOLDING sauf autorisation expresse.
- Y introduire une personne étrangère à l'action de formation ou des marchandises destinées à être vendues.

Tout objet personnel tel que le téléphone doit être éteint ou en mode « muet » pendant les actions de formation et/ou réunion.

Les participants sont tenus de remplir et signer à chaque demi-journée, la feuille de présence au format papier en présentiel, et au format numérique en cas de formation à distance.

En dehors des heures ouvrables (9h – 18h), l'accès aux salles autres que celles attribuées à la formation est interdit.

Les participants sont invités à se présenter aux actions de formation en tenue décente et à avoir une attitude correcte à l'égard de toute personne présente.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites et entraînent une exclusion immédiate.

## Procédure disciplinaire et sanctions

---

Tout agissement en contravention au règlement intérieur OLIFAN GROUP HOLDING est passible d'une exclusion immédiate.

OLIFAN GROUP se réserve le droit de poursuivre toute personne ayant commis un délit à l'occasion d'une action de formation qu'il organise.

La responsabilité civile de chacun est engagée pour tous les dégâts causés aux locaux, matériel, et aux personnes.

## Représentation des stagiaires et rôles des délégués des stagiaires

---

Les formations délivrées par OLIFAN GROUP HOLDING, pour son compte propre, ne dépassent jamais la durée de 200 heures qui nécessite l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Chaque stagiaire peut donc exprimer ses souhaits au formateur, en son nom ou au nom du ou d'un groupe des stagiaires.

## Entrée en vigueur et modification du dit règlement

---

OLIFAN GROUP HOLDING veille à ce que le règlement intérieur soit affiché d'une façon permanente dans ses locaux, et disponible sur l'espace de chaque stagiaire sur la plateforme de formation Digiforma.

Ce règlement peut connaître le cas échéant des modifications sans préavis.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 janvier 2025,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouyer'.